Informations de base	
2016/2157(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: budget général UE, Comité des régions **Subject** 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	STAES Bart (Verts/ALE)	08/08/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (PPE) IVAN Cătălin Sorin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) THEURER Michael (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission	DG de la Commission	Commissaire

européenne	Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0141/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0151/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2157(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07386

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.840	08/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.914	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0141/2017	31/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0151/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05876/2017	17/02/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475	11/07/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1624 JO L 252 29.09.2017, p. 0133	Résumé

Décharge 2015: budget général UE, Comité des régions

2016/2157(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au secrétaire général du Comité des régions (CdR) sur l'exécution du budget du CdR pour l'exercice 2015.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 517 voix pour, 107 contre et 11 abstentions, le Parlement a constaté que, selon le rapport annuel 2015 de la Cour des comptes, **aucune déficience grave** n'a été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CdR.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient par ailleurs, dans l'ensemble, **exempts d'erreur significative**.

Exécution budgétaire et financière: le budget du CdR s'élevait, en 2015, à 88.900.000 EUR (contre 87.600.000 EUR en 2014), dont 87.200.000 EUR de crédits d'engagement, avec **un taux d'utilisation de 98,2%, en légère baisse**.

Le Parlement a constaté avec satisfaction que le rapport sur la mise en œuvre de **l'accord de coopération entre le Parlement et le CdR** évaluait positivement la coopération entre les deux institutions. Il a demandé d'inclure dans le prochain rapport de suivi de l'accord une analyse conjointe des économies budgétaires résultant de l'accord.

Les députés se sont félicités de l'intérêt exprimé par le CdR d'adopter une démarche plus systématique en matière de coopération avec le Parlement, en particulier dans les domaines politiques et avec le service de recherche du Parlement européen (EPRS). Ils ont toutefois noté avec inquiétude qu'aucun des objectifs fixés par le CdR en 2015 pour accroître la participation du Parlement et du Conseil aux activités liées aux avis du CdR n'ont été atteints.

Cadre d'action du CdR: les députés ont formulé une série de recommandations à l'attention du CdR, comme par exemple:

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- améliorer ses performances de façon à ce que la diminution constante du taux d'exécution des paiements constatée en 2015 pour certains postes budgétaires n'ait pas d'incidences sur la gestion budgétaire;
- améliorer la transparence de ses opérations et inclure dans son rapport annuel d'activité toutes les données disponibles sur les missions effectuées par ses membres, accompagnées des dépenses détaillées;
- adhérer au futur accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire;
- améliorer l'équilibre femmes-hommes dans les postes d'encadrement supérieur et intermédiaire et faire rapport à l'autorité de décharge concernant les mesures adoptées;
- évaluer les raisons du nombre élevé de jours de congé de maladie pris par le personnel du CdR et orienter la gestion de ses ressources humaines sur l'amélioration de la situation en vue de prévenir ce type d'absentéisme;
- mettre en œuvre les recommandations d'audit sur la performance des projets informatiques destinés à des applications internes;

- assurer le suivi des deux arrêts rendus par le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, du rapport de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et des résolutions du Parlement afin de parvenir à un règlement juste et équitable dans le cas de l'ancien auditeur interne du Comité ayant dénoncé un dysfonctionnement;
- collaborer avec le CESE afin de donner une suite immédiate à l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne dans un cas de harcèlement impliquant des fonctionnaires des deux institutions et à faire rapport au Parlement en ce qui concerne les progrès effectués.

Enfin, le Parlement a constaté une augmentation du taux d'externalisation des traductions (de 2,57% en 2014 à près de 10% en 2015) en raison du transfert de membres du personnel au Parlement européen en vertu de l'accord. Il a invité le Comité à évaluer le rapport coût-efficacité du nouvel arrangement en place.

Décharge 2015: budget général UE, Comité des régions

2016/2157(DEC) - 17/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2015**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir **à 0,6%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Le Conseil prend toutefois note du nombre limité d'erreurs détectées par la Cour, notamment dans les **procédures de recrutement** et de **passation de marchés** ainsi que dans la **gestion des allocations versées au personnel**.

Décharge 2015: budget général UE, Comité des régions

2016/2157(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Comité des Régions**.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Gouvernance et principes budgétaires : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE. Ses institutions principales, en ce sens qu'elles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil et la Commission.

Le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le PE et le Conseil dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain.

La Commission élabore le budget, et le Parlement et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure visée à l' article 314 du TFUE.

Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

Recettes de l'UE : l'UE dispose de deux grandes sources de financement: les ressources propres et les recettes diverses. Les ressources propres comprennent les ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane), la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB). Les recettes diverses découlant des activités de l'UE (par exemple, les amendes pour des infractions aux règles de concurrence) représentent normalement moins de 10% des recettes totales. Les ressources propres représentent de loin la majeure partie du financement de l'Union européenne.

Dépenses des institutions de l'UE : les dépenses opérationnelles des institutions se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, contenant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le document apporte en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Comité des Régions pour l'exercice 2015 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Comité des Régions, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette Institution indique que les crédits de paiements pour le Comité en 2015 se sont élevés à **99 millions EUR**, exécutés à hauteur de 87,37%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du Comité, le Rapport annuel d'activités 2015 indique que ce dernier a principalement concentré ses activités sur :

- la poursuite du travail de suivi législatif avec l'adoption de 47 avis et 7 résolutions ;
- la poursuite de la coopération avec les autres institutions de l'UE et les autorités régionales et locales.

En 2015, le Comité a élu Markku Markkula en tant que Président et Karl-Heinz Lambertz en tant que 1er Vice-président.

Au plan organisationnel, le Comité s'est réuni 6 fois en plénière et a organisé 2 sessions extraordinaires dont l'une à Riga (LV) et l'autre à Luxembourg (LU) dans le cadre des Présidences tournantes de l'UE.

Ses priorités d'action pour 2015-2016 se concentrent sur le renforcement de l'impact politique de l'Institution sur le processus politique et législatif de l' UE, via :

- le renforcement de son implication dans le processus législatif européen ;
- le renforcement de l'Institution notamment par rapport aux autres Institutions européennes ;
- la mise en évidence des questions régionales et locales dans le débat démocratique européen ;
- le renforcement de la communication décentralisée avec et au sein des régions.

Le Comité a également renforcé sa coopération avec le Parlement européen et la Commission: à cet égard, un nouvel accord de coopération a été finalisé (incluant également le Comité économique et social) destiné à renforcer la légitimité démocratique de l'UE et donner plus de force aux questions territoriales, locales et de cohésion au sein de l'Union européenne.

Décharge 2015: budget général UE, Comité des régions

2016/2157(DEC) - 31/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Bart STAES (Verts/ALE, BE), la commission du contrôle budgétaire a recommandé que le Parlement européen **donne décharge** au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions (CdR) pour l'exercice 2015.

Les députés se sont félicités du fait que la Cour des comptes n'ait relevé **aucune déficience notable** lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le CdR. Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour a conclu que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, **exempts d'erreur significative**.

Exécution budgétaire et financière: le budget du CdR - principalement administratif - s'élevait, en 2015, à 88.900.000 EUR (contre 87.600.000 EUR en 2014), dont 87.200.000 EUR de crédits d'engagement, avec **un taux d'utilisation de 98,2%, en légère baisse**.

Les députés se sont félicités de l'intérêt exprimé par le CdR d'adopter une démarche plus systématique en matière de coopération avec le Parlement, en particulier dans les domaines politiques et avec le service de recherche du Parlement européen (EPRS). Ils ont demandé d'inclure dans le prochain rapport de suivi de l'accord une analyse des économies budgétaires résultant de l'accord de coopération entre le Parlement et le CdR.

Ils ont toutefois noté avec inquiétude qu'aucun des objectifs fixés par le CdR en 2015 pour accroître la participation du Parlement et du Conseil aux activités liées aux avis du CdR n'ont été atteints.

Cadre d'action du CdR: les députés ont formulé une série de recommandations à l'attention du CdR, comme par exemple:

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- améliorer ses performances de façon à ce que la diminution constante du taux d'exécution des paiements constatée en 2015 pour certains postes budgétaires n'ait pas d'incidences sur la gestion budgétaire;
- améliorer la transparence de ses opérations et inclure dans son rapport annuel d'activité toutes les données disponibles sur les missions effectuées par ses membres, accompagnées des dépenses détaillées;
- adhérer au futur accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire;
- améliorer l'équilibre femmes-hommes et faire rapport à l'autorité de décharge concernant les mesures adoptées pour y remédier;
- évaluer les raisons du nombre élevé de jours de congé de maladie pris par le personnel du CdR et orienter la gestion de ses ressources humaines sur l'amélioration de la situation en vue de prévenir ce type d'absentéisme;
- mettre en œuvre les recommandations d'audit sur la performance des projets informatiques destinés à des applications internes;
- assurer le suivi des deux arrêts rendus par le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne, du rapport de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et des résolutions du Parlement afin de parvenir à un règlement juste et équitable dans le cas de l'ancien auditeur interne du Comité ayant dénoncé un dysfonctionnement;
- collaborer avec le CESE afin de donner une suite immédiate à l'arrêt du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne dans un cas de harcèlement impliquant des fonctionnaires des deux institutions et à faire rapport au Parlement en ce qui concerne les progrès effectués.

Les députés se sont félicités des informations sur la politique immobilière du Comité figurant dans son rapport annuel d'activités.

Décharge 2015: budget général UE, Comité des régions

2016/2157(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Comité des Régions pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1624 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section VII – Comité des Régions.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge au Secrétaire général du Comité sur la mise en œuvre du budget du Comité des Régions pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a regretté qu'aucun des objectifs prévus par le Comité en 2015 pour améliorer l'implication du Parlement et du Conseil dans ses activités liées aux avis du Comité n'aient été réalisées.

Comme cela était le cas au cours de l'exercice précédent, le Parlement s'est inquiété de ce que les recommandations d'audit sur la performance des projets IT pour un usage interne aient manqué de mise en œuvre adéquate. Pour le Parlement, cette situation doit être corrigée au plus vite.

Le Parlement a considéré comme fondamental que le Comité travaille en collaboration avec le Comité économique et social en vue d'améliorer le suivi des décisions rendues par le Tribunal de Première instance dans des cas de harcèlement concernant des collaborateurs des deux institutions. Le Parlement demande un rapport sur le progrès de ce suivi et demande que le Comité revoie ses procédures pour gérer de futures déclarations de harcèlement et s'assure qu'elles soient en accord avec la jurisprudence du Tribunal.